

Guide du futur apprenti

Plan du site

Comment se rendre au CFPPA/UFA de l'Allier ?

Horaires des cours

Fournitures

Hébergement et restauration

*Je deviens apprenti,
qu'est ce qui change pour moi ?*

Inscription



Plan du site



● Salles de cours + local pour déposer les affaires d'internat

● Self

● Internats

● Secrétariat CFPPA UFA «château»

● Arrêt de bus

● CDR (centre de ressources)

● clés internat BTS + pointage mercredi internes

○ Amphithéâtre

▲ Plateaux techniques : exploitation agricole, espace horticulture, espaces verts

Comment se rendre au CFPPA / UFA de l'Allier ?

Le site dispose d'un parking gratuit et d'un arrêt de bus «Lycée agricole » desservi quotidiennement.

A noter: l'arrêt de bus "Rond-point de Bellevue" se trouve à environ 10 minutes à pied.

➤ Par le train :

La gare de Moulins se trouve à environ 15 minutes du CFPPA

Des bus relient la gare à l'établissement (navette du conseil départemental)

Plus d'informations : <https://www.ter.sncf.com/auvergne-rhone-alpes/gares/87696328/Moulins-sur-Allier/pratique>

➤ Par le réseau de bus Aléo :

L'établissement est desservi par les bus Aléo depuis Moulins (ligne G)

Plus d'informations : <https://www.moulins-bus.com/se-deplacer/horaires-des-lignes/>

➤ Par le réseau de cars du conseil départemental :

De nombreux cars scolaires accessibles aux apprentis desservent le CFPPA

A noter : toutes les lignes ne sont pas directes ce qui nécessite parfois un changement vers le réseau ALEO.

Plus d'informations : <https://www.allier.fr/769-transports.htm>

Pour tous ces moyens de transport les apprentis bénéficient généralement de tarifs réduits.

Horaires des cours

	CAP - BPRAPH - BAC PRO	BTS	CS	BPREA
Lundi	8h30 - 17h30	9h30 - 17h30	9h30 - 17h30	8h30 - 16h30
Mardi	8h30 - 17h30	8h30 - 17h30	8h30 - 16h30	
Mercredi	8h15 - 11h50	8h30 - 17h30		
Jeudi	8h30 - 17h30	8h30 - 17h30		
Vendredi	8h30 - 16h30	8h30 - 12h30		

Fournitures

Une liste de fournitures scolaires sera transmise avec le dossier d'inscription pour les CAP, BP et BAC.
Aucune liste n'est fournie pour les BTS.

Des tenues de travail seront fournies aux apprentis avec une prise en charge OPCO. Les tailles seront à indiquer dans le dossier de rentrée. Les équipements varient en fonction des filières ; ce sont généralement : veste, pantalon, combinaison, bottes ou chaussures de sécurité.

Les apprentis seront dotés d'un « Pass Région » = carte de réduction sur certains loisirs.

Hébergement et restauration

Régimes et tarifs

- **Régime Externe** : L'apprenant ne mange pas au restaurant scolaire
- **Régime Demi pensionnaire** : L'apprenant mange au restaurant scolaire le midi uniquement.

Possibilité de choisir un régime demi pensionnaire 4 jours (DP4) ou 5 jours (DP5) :

- *DP4 signifie pour les CAP, BP et BAC = manger au self lundi mardi jeudi vendredi*
- *DP4 signifie pour les BTS = manger au self le lundi mardi mercredi jeudi*

- **Régime Interne** : L'apprenant mange au restaurant scolaire et dort à l'internat la semaine.

✓ Changement de régime :

Il s'effectue uniquement à la fin de chaque semestre (soit avant le 1^{er} janvier et le 1^{er} avril) avec un délai de prévenance de 15 jours avant la fin du semestre.

Une demande de modification de régime effectué à la fin de la deuxième semaine de présence au CFPPA est cependant admise.

Dans tous les cas, seul un courrier adressé par le représentant légal ou l'apprenti majeur à l'attention de M. CHEVASSON sera pris en compte.

✓ Tarifs hebdomadaires

- Demi-pension 4 jours : 17€
- Demi-pension 5 jours : 21€
- Internat : 60€

A noter : Une aide financière est attribuée aux apprentis employés par des entreprises privées ; elle est versée par les OPCO et vient en déduction des montants présentés ci-dessus.

Règlement de l'internat

Internat CAP, BP, BAC

Pour l'internat « garçons » comme pour l'internat « filles », les chambres sont collectives (4 personnes).

Le lundi et le vendredi matin, nous mettons à disposition des apprentis un local dans le bâtiment pédagogique du CFPPA pour déposer leurs affaires d'internat.

Les horaires d'ouverture du local : 8h15 -8h30 / 17h30)

Horaires de l'internat :

Le soir :

17h45 -18h30 :

- Pour les BP et Bac : Etude en salle
- Pour les CAP : Activités encadrées (sportives, culturelles...)

18h30-19h45 : Diner au self

20h00 : Montée à l'internat

22h00 : Extinction des feux

Le matin :

A partir de 7h00 : Petit déjeuner

7h30 : Fermeture des internats

Régime de sortie du mercredi après-midi pour les apprentis :

Option 1	L'apprenant peut rentrer au domicile	Départ après les cours, retour le jeudi 8h
Option 2	L'apprenant peut être autorisé à sortir de l'établissement le mercredi après midi	Départ après les cours, retour à 18h30
Option 3	L'apprenant est interdit de sortie	Il reste dans l'enceinte de l'établissement et se présente à la vie scolaire du lycée toutes les heures pour pointage

Un simple courrier des responsables légaux permet de changer de régime de sortie pendant l'année.

Internat BTS

Les chambres (filles ou garçons) sont collectives (3 personnes).

Une clé par chambre est à récupérer par les apprentis le lundi soir à la vie scolaire du lycée (et à rendre au même endroit le vendredi matin avant le début des cours).

Le lundi et le vendredi matin, nous mettons à disposition des apprentis un local pour déposer leurs affaires d'internat. Les horaires d'ouverture du local : 9h15-9h30 / 17h30.

✓ **Horaires de l'internat :**

Le soir :

17h30 : Accès à l'internat possible

18h30 à 19h30: Accès au self possible. Pas de possibilité de cuisiner par eux-mêmes au sein de l'internat

23h : Accès extérieur de l'internat fermé.

Le matin :

A partir de 7h : Petit déjeuner

Les internes BTS peuvent accéder à l'internat **le dimanche soir** à condition d'en faire une demande écrite au plus tard le jeudi précédent. Cet accès se fait entre 19h et 20h par l'intermédiaire d'un appel auprès du personnel de garde.

A noter : En cas de manque de place en internat BTS, la vie scolaire proposera ponctuellement des lits à l'internat CAP, BP, BAC, ce qui implique un respect du règlement de cet internat.

Fournitures pour l'internat

- Une paire de draps pour lit de 80, ou drap-housse + housse de couette (sac de couchage interdit)
- Alèze obligatoire
- Couette ou couverture, oreiller avec taie
- Objets et linge de toilette
- Linge personnel, pantoufles
- 1 cadenas à clé pour l'armoire de taille moyenne et de bonne qualité (cadenas à code déconseillé)

Les apprentis doivent apporter chaque semaine leurs affaires d'internat (pas de stockage possible d'une semaine à l'autre).

Gestion du temps libre

✓ **Les associations de l'établissement à destination des apprentis**

Les apprentis peuvent adhérer aux associations de l'établissement : L'Association Sportive et l'ALESA (une association socio-culturelle)

✓ **Le CDR**

Le CDR est accessible aux apprentis

✓ **L'exploitation agricole**

L'exploitation agricole du site est accessible à l'ensemble des apprenants.

Je deviens apprenti, qu'est ce qui change pour moi ?

Un apprenti a le statut de salarié (et non de scolaire ou étudiant), cela implique quelques différences par rapport au fonctionnement scolaire :

Le régime social

L'apprenti sera automatiquement affilié au régime social de l'employeur (CPAM, MSA,...)
Il peut conserver la complémentaire santé de ses parents.

Les aides financières

Les apprentis ne sont pas éligibles aux bourses étudiantes
Ils peuvent bénéficier d'aides au logement (APL) et, sous condition de ressources, à la Prime d'Activité. Renseignements : CAF ou MSA.

Ils peuvent bénéficier d'une « aide au permis de conduire » d'un montant de 500€. Plus d'informations :
https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/leader_10001/cfa-aide-au-financement-du-permis-de-conduire-b

Les absences

Les absences en centre de formation doivent être signalées à l'employeur. Si l'absence n'est pas justifiée l'employeur décomptera l'absence de votre rémunération.

Procédure à suivre en cas d'absence ou de retard à l'UFA:

- Prévenir le CPE dès connaissance de l'absence : M. MERCHIEZ, Tél 07 77 80 53 35 / mail: nicolas.merchiez@educagri.fr.
- Prévenir le maître d'apprentissage car l'apprenti a le statut de salarié même pendant les semaines de cours et ses absences sont comptabilisées.
- Fournir un justificatif au maître d'apprentissage et à l'UFA (selon les cas, certificat si moins de 3 jours d'absences, arrêt de travail sous les 48h; copie de convocation...)
-

Sont considérées comme absences justifiées :

Motif d'absence justifiée et durée	Justificatif à fournir
Arrêt maladie de moins de 3 jours	Certificat médical
Arrêt maladie ou accident du travail de plus de 3 jours	Arrêt de travail
Convocation obligatoire pour des instances administratives (tribunal, visite médicale du travail, gendarmerie...) ½ journée	Convocation
Journée défense et citoyenneté - journée	Convocation
Décès d'un parent de l'apprenti (père, mère, beaux-parents, frères, sœurs)	Extrait de l'acte de décès
Mariage ou PACS de l'apprenti - 4 jours	Copie du livret de famille ou pacs
Absence de transport en commun (grève, intempéries...)	Arrêté préfectoral ou avis de grève
Cas de force majeure (intempéries)	Arrêté préfectoral

Toute autre absence est non justifiée.

Inscription

L'inscription en apprentissage est validée par la réception d'un contrat d'apprentissage.

Une préinscription doit être effectuée au préalable.

Contact : 04 70 46 43 67 / cfppa.moulins-neuville@educagri.fr

Pour les BTS, il est préférable de s'inscrire sur la plateforme **Parcours Sup** et de nous contacter en parallèle pour valider la préinscription.

❖ Stage préalable à la signature du contrat

Il est possible d'effectuer un stage préalablement à la signature du contrat via les missions locales (à partir de 16 ans) ou les chambres consulaires (chambres des métiers, chambre de commerce et d'industrie...).